

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : mairie-molleges@orange.fr

A R R E T E D E C I R C U L A T I O N
Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE

Le Maire de Mollégès,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- Vu la demande en date du 09 juillet 2024, présentée par monsieur SAMIH, du groupe Helios, sis 58-60 Boulevard de la Barasse à MARSEILLE 13, en vue de la réalisation de travaux de pose et dépose de panneaux directionnels et de signalisation routière à MOLLEGES.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe pendant la durée de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation de travaux de pose et dépose de panneaux directionnels et de signalisation routière, CD 99 et CD24 à MOLLEGES

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- la circulation pouvant être impactée, celle-ci pourra être momentanément alternée manuellement ;
- une largeur de voie de 5 mètres sera maintenue ;
- le passage des véhicules prioritaires et de secours sera maintenu ;
- La vitesse des véhicules terrestres à moteur sera limitée à 30 km/h sur toute la zone d'intervention ;
- en dehors des heures d'ouverture du chantier la chaussée sera totalement rendue à la circulation ;
- les riverains devront respecter la réglementation.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables, de 07 heures à 20 heures à compter du 15 juillet 2024 et ce pendant 10 jours calendaires.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le GROUPE HELIOS. Les frais de cette signalisation seront à la charge du GROUPE HELIOS. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses – La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier.

Article 7 : Affichage – le présent arrêté sera affiché et consultable en mairie et sur le site de la commune de MOLLEGES, rubrique « Police Municipale ».

Le pétitionnaire devra pouvoir présenter le présent arrêté à toute réquisition des forces de l'ordre, ou personne habilitée.

Article 8 : Responsabilité des usagers et infractions – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre ou par les responsables de l'entreprise intervenante. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'Orion territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES.

Monsieur SAMIH représentant le GROUPE HELIOS.

A Mollégès le 15 juillet 2024

Le Maire,
Corinne CHABAUD

